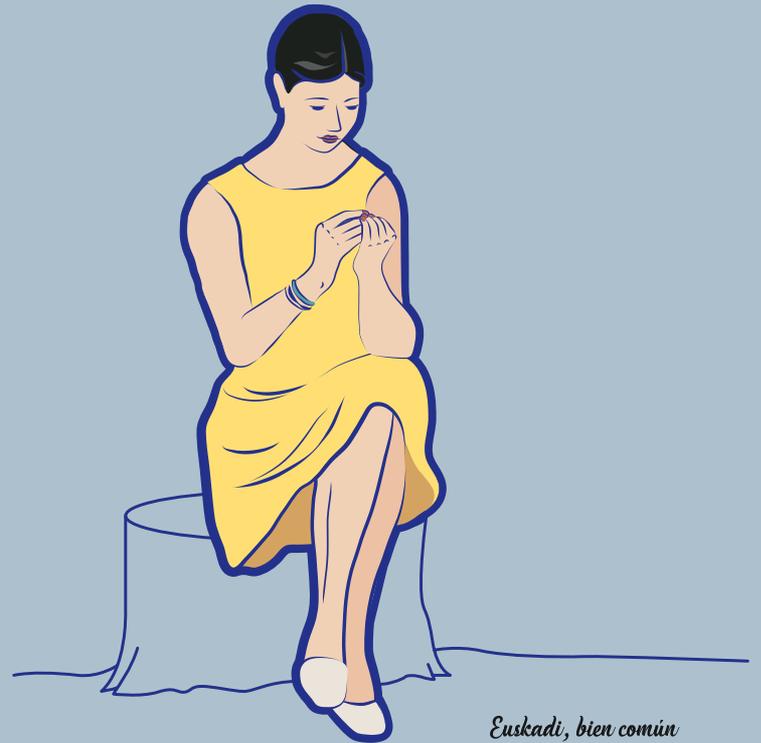


Le droit a la santé sexuelle et reproductive dans le système sanitaire de Euskadi.



L'un des principaux piliers du Système Sanitaire de Euskadi est l'universalité de l'assistance sanitaire et l'accès aux services d'assistance disponibles dans des conditions d'égalité effective. En particulier, toutes les personnes immigrantes, **indépendamment** de si elles **sont en situation régulière ou irrégulière, ont les mêmes droits sanitaires que les autres personnes.**

Ce pilier est inscrit dans la «Déclaration des droits et obligations des personnes dans le système sanitaire de Euskadi» qui, entre autres, contient:

DROITS SPÉCIFIQUES À LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Les patient(e)s et les usagers du système sanitaire de Euskadi, en relation avec la santé sexuelle et reproductive, jouissent des droits suivants:

- **De recevoir l'attention et l'éducation sexuelle adéquates** tout au long des différentes étapes du cycle de la vie, qui inclut l'obtention de l'information et le conseil nécessaire en ce qui concerne les maladies de transmission sexuelle, les méthodes de planification familiale, la reproduction (assistée ou naturelle), l'interruption volontaire de la grossesse, ainsi que la ménopause et la postménopause.
- **De recevoir une attention sanitaire** durant la surveillance médicale de la grossesse, accouchement, la période après accouchement et le post-partum.
- **De lui faciliter sa participation active en tant que protagoniste de sa grossesse et accouchement** et de présenter au centre sanitaire ses préférences sur l'accouchement, en incluant le rejet des interventions qui peuvent affecter sa santé ou la santé de son bébé, telles que: des interventions tendant exclusivement à accélérer ou retarder l'accouchement, l'application de l'analgésie, le lavement, le rasage, épisiotomie, la position pour la phase de la dilatation et l'expulsion, etc..
- **D'être accompagnée** par son conjoint ou la personne de confiance **durant le séjour à l'hôpital,**

avant, durant et après l'accouchement, dans la mesure du possible.

- **D'avoir à ses côtés le bébé durant son séjour à l'hôpital,** ainsi que quand, à l'avenir, elle se rendra à n'importe quel centre ou service sanitaire.
- **D'être informée et formée en matière d'allaitement maternel** afin d'encourager sa présence en tant qu'une alimentation pour les enfants, en respectant le libre choix.
- **D'exercer le droit d'allaiter** les enfants dans n'importe quel espace public.
- **D'avoir accès aux techniques de la reproduction assistée,** en conditions d'égalité, quand elle est recommandée et après avoir rempli les conditions requises.
- **D'obtenir l'information et le conseil pour la pratique de l'interruption volontaire de la grossesse** dans les circonstances et les conditions requises établis légalement, en garantissant la rapidité maximale, la sécurité et la confidentialité durant tout le processus.

De plus, pour exercer tous ces droits, il faut respecter les diverses visions culturelles de chaque personne, sans aucune discrimination en raison de l'âge, l'origine raciale, ethnique ou national, l'identité et l'orientation sexuelle, les croyances ou l'idéologie, la situation socio-économique, le handicap, etc...

Les différentes manières de vivre la sexualité seront respectées et le droit de recevoir soutien et conseil est reconnu pour obtenir une sexualité satisfaisante.

POUR RECEVOIR L'INFORMATION, LA FORMATION ET/OU L'ATTENTION VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À;

→ Votre médecin de famille dans votre centre de santé.

→ Une sagefemme de référence aux centres d'attention de la femme sans besoin d'un rendez-vous.
